PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant l'organisation de battues administratives aux sangliers jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le Code de l'Environnement (Livre IV - Faune et flore - Titre II - Chasse - Chapitre VII - Destruction des animaux nuisibles et louveterie) notamment l'article L.427-6 ;

VU le décret n° 2020-293 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des nuisibles ;

VU les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique approuvées par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, relatif à la sécurité publique à l'occasion des actions de chasse et aux prescriptions techniques applicables pour l'exercice de la chasse et la destruction des animaux classés nuisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Bas-Rhin pour la période 2020-2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe FOTRE, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 modifié, fixant l'espèce sanglier comme nuisible sur l'ensemble du département du Bas-Rhin ainsi que les modalités de destruction à tir de cette espèce pour la campagne allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 fixant la liste des lots de chasse situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par l'espèce sanglier pour la période du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2020 fixant les modalités d'actions de régulation de la faune sauvage et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pendant la période de confinement mise en place par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus ;

VU l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin en date du 9 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la prolifération des sangliers et le niveau anormalement élevé des dégâts qu'ils causent, impose une diminution de la population et qu'il convient de ce fait de renforcer les moyens de régulation sur un certain nombre de lots de chasse du département notamment par des chasses et des battues générales ou particulières ;

CONSIDERANT la carence ou l'inefficacité des mesures prises par certains locataires de chasse ;

CONSIDERANT le constat d'une absence d'amélioration des dégâts causés par les sangliers sur les prés, malgré les mises en demeures prescrites par l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 fixant la liste des lots de chasse situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par l'espèce sanglier pour la période du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la population de sangliers présente actuellement sur le département est incompatible avec les activités agricoles ;

CONSIDERANT que l'article L.427-6 du Code de l'Environnement permet au préfet de mettre en œuvre des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour prévenir notamment les dommages importants causés aux cultures, après avis de la fédération départementale des chasseurs et du directeur départemental des territoires ;

APRES examen de la situation sur le terrain par les lieutenants de louveterie ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à des battues administratives aux sangliers sur les lots de chasse dont la liste est annexée au présent arrêté (84 lots de chasse – 51 locataires de chasse)

Ces battues se dérouleront dès notification du présent arrêté aux locataires de chasse concernés jusqu'au **31 mars 2021 inclus**.

Article 2 :

Les dates et lieux des battues seront définis par la Direction Départementale des Territoires après avis des lieutenants de louveterie chargés des opérations.

Article 3 :

La direction et la coordination des battues seront assurées par les lieutenants de louveterie du Bas-Rhin. Pour l'organisation pratique de chaque battue, ils peuvent se faire assister par les agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse.

Article 4 :

Le nombre et la qualité des participants, à savoir les tireurs, traqueurs et les chiens, seront déterminés par les directeurs des battues. Pour faciliter les tirs et pour des raisons de sécurité, les tireurs pourront être postés sur les lots de chasse contigus.

Article 5 :

Les tireurs admis à participer aux battues devront être en possession d'un permis de chasser en cours de validité. Les tirs devront porter sur tous les sangliers aperçus sans distinction d'âge de poids et de sexe.

Article 6 :

Les directeurs des battues et les tireurs prendront toutes les mesures de sécurité et notamment :

- Le tir fichant,
- Le repérage des lieux et des secteurs de tir,
- Le balisage de sécurité le long des routes et chemins ouverts à la circulation routière et piétonne.

La gendarmerie sera chargée, en tant que de besoin, de la surveillance des voies de communication importantes comprises dans le périmètre des battues.

Article 7 :

La venaison des sangliers abattus sera vendue par les directeurs des battues pour couvrir les frais d'organisation et d'indemnisation des traqueurs.

Article 8 :

Durant le période de confinement, les battues administratives seront organisées dans le strict respect des consignes sanitaires prévues à l'article 3.2 de l'arrêté du 05 novembre 2020 fixant les modalités d'actions de régulation de la faune sauvage et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pendant la période de confinement mise en place par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Article 9 :

La recherche du gibier blessé pourra être réalisée dans le strict respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) et des consignes sanitaires en vigueur.

Article 10 :

Les directeurs des battues informeront le directeur départemental des territoires des difficultés rencontrées dans l'exécution des battues et lui adresseront un compte rendu dans un délai de 8 jours suivant les opérations. Ce compte-rendu précisera notamment les personnes ayant participé aux opérations, le poids et le sexe des sangliers prélevés ainsi que le nombre d'animaux aperçus.

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours https://www.telerecours.fr),
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires ou hiérarchique auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires des communes concernées, la déléguée régionale de l'office français de la biodiversité, le délégué territorial de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 13 NOV. 2020
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Christophe FOTRE

BATTUES ADMINISTRATIVES
2020/2021
LISTE DES 84 LOTS DE CHASSE

ANNEXE

LOTS	COMMUNES	LOCATAIRES
010D80	ANDLAU	ASSOC.DE CHASSE DE LA VALLEE M.STAENGEL René
010D81	ANDLAU	ASSOC.DE CHASSE DE LA VALLEE M.STAENGEL René
010R01	ANDLAU	G.F.DU HASSELBACH M.DE TURCKHEIM Evrard
010R02	ANDLAU	SCHWARTZ Frantz
010R03	ANDLAU	G.F.DU HASSELBACH M.DE TURCKHEIM Evrard
018C01	BALBRONN	STE.CIVILE DE CHASSE ST-HUBERT DE WESTHOFFEN M.MASSART Thierry
021C42	BARR	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Michel
021C61	BARR	ASSOC.DE CHASSE DES 2 CARRIERES M.BUTZ Jacques
021C62	BARR	ASSOC.DE CHASSE DES 2 CARRIERES M.BUTZ Jacques
052C01	BOERSCH	KIEB Bernard
052R01	BOERSCH	DOMAINE DU STEINBERG M.MEYER Daniel
061D80	BOUXWILLER	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWEINBERG M.HEILIGENSTEIN Jean-Marc
067C02	BRUMATH	ASSOC.DE CHASSE WOLPERTINGER M.NONNENMACHER Alain
067R02	BRUMATH	G.F.DU HERRENWALD M.HOECHSTETTER Daniel
071C01	BUST	ASSOC.DE CHASSE AUX QUATRE VENTS M.SCHICKEL Gilbert
071R01	BUST	ASSOC.DE CHASSE AUX QUATRE VENTS M.SCHICKEL Gilbert
074C01	CLEEBOURG	WALTHER Dominique
077C01	COSSWILLER	STE.CIVILE DE CHASSE ST-HUBERT DE WESTHOFFEN M.MASSART Thierry
077R01	COSSWILLER	G.F.DU KUHBUCKELWALD M.LAMBERT Laurent
087C01	DAUENDORF	ASSOC.DE CHASSE DE DAUENDORF M.ROECKEL Joseph
091C01	DIEDENDORF	ASSOC.DE CHASSE DU NEUWERYERHOF M.DALAISE Jean-François
091R01	DIEDENDORF	ASSOC.DE CHASSE DU NEUWERYERHOF M.DALAISE Jean-François
119C01	ECKWERSHEIM	ASSOC.DE CHASSE WOLPERTINGER M.NONNENMACHER Alain
136C01	EYWILLER	BIMMERLE Gunther
137C01	FEGERSHEIM	RIEHL André
151C02	GAMBSHEIM	STE.CIVILE DE CHASSE DE GAMBSHEIM M.BUSCH Jean-Marie
180D23	HAGUENAU	ASSOC.DE CHASSE DE DAUENDORF M.ROECKEL Joseph
182C01	HANGENBIETEN	ASSOC.DE CHASSE DE HANGENBIETEN M.FRANK Michel
184C01	HATTEN	ASSOC.DE CHASSE DU ESCHENBUSCH M.BENNINGER Jean-Claude
184C02	HATTEN	ASSOC.DES CHASSEURS DU HATTGAU M.METZGER Roger
184C03	HATTEN	ASSOC.DES CHASSEURS DU HATTGAU M.METZGER Roger
201C01	HIRSCHLAND	ASSOC.DE CHASSE DE LA VALLEE DE L'ISCH Mme.SAUVION Sylvie
210D80	LE HOHWALD	CONRAD Claude
212C01	HOLTZHEIM	ASSOC.DE CHASSE DE HOLTZHEIM LOYZANCE Jules
218I01	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	WACK Michel
222C02	INGWILLER	ASSOC.DE CHASSE DU GEBIRGSWALD M.MUNSCHY François
247C01	KOLBSHEIM	GROSSKOST Daniel
252C02	KURTZENHOUSE	ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas
252C03	KURTZENHOUSE	ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas
252C04	KURTZENHOUSE	ASSOC.DE CHASSE DES "2R" M.DOLL Kris
252R01	KURTZENHOUSE	G.FONCIER RURAL DU DOMAINE DE LA LANGENAU M.VOGT Michel
267C01	LINGOLSHEIM	LOYZANCE Jules
295C02	MITTELBERGHEIM	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Michel
324C01	NIEDERBRONN LES BAINS	STE.DE CHASSE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN M.JOERGER Pierre-Yves
324C02	NIEDERBRONN LES BAINS	HUMMEL Joachim
348C01	OBERNAI	STE.DE CHASSE DU BUEHL M.LIMERAT Michel
359C01	OHLUNGEN	ASSOC.DE CHASSE "D'SANDHAASE" M.MEYER Didier
362C02	ORSCHWILLER	MONTAVON Serge
371D02	LA PETITE PIERRE	ASSOC. DES CHASSEURS DE LA PETITE PIERRE NORD LAUER Nicole
371D03	LA PETITE PIERRE	ASSOC. DES CHASSEURS DE LA PETITE PIERRE NORD LAUER Nicole
371D12	LA PETITE PIERRE	GIERENS Julien
371D21	LA PETITE PIERRE	ASSOC.DE CHASSE DU JUNGHOLZBERG M.REINHART Pierre
371D55	LA PETITE PIERRE	GIERENS Julien
381C01	PUBERG	ASSOC.DE CHASSE DES CHASSEURS DE MODERFELD M.GOSSE Jean-Marie

BATTUES ADMINISTRATIVES
2020/2021
LISTE DES 84 LOTS DE CHASSE

ANNEXE

LOTS	COMMUNES	LOCATAIRES
404C05	RITTERSHOFFEN	ASSOC.DE CHASSE DU ESCHENBUSCH M.BENNINGER Jean-Claude
408C01	ROMANSWILLER	ASSOC.DE CHASSE LA WALDMUEHLE M.HOFFMANN Pascal
413R01	ROSTEIG	G.F.DU KATZENTHAL M.DE GAIL Arnaud
434D11	SARRE-UNION	ASSOC.DE CHASSE DU NEUWERYERHOF M.DALAISE Jean-François
435C02	SARREWERDEN	ASSOC.DE CHASSE DU NEUWERYERHOF M.DALAISE Jean-François
435C03	SARREWERDEN	ASSOC.DE CHASSE DU NEUWERYERHOF M.DALAISE Jean-François
458C01	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	ASSOC.DE CHASSE "D'SANDHAASE" M.MEYER Didier
462C01	SELESTAT	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER André
462C04	SELESTAT	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER André
462D80	SELESTAT	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER André
462R01	SELESTAT	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER André
475C01	SPARSBACH	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWEINBERG M.HEILIGENSTEIN Jean-Marc
475C02	SPARSBACH	ASSOC.DE CHASSE DU JUNGHOLZBERG M.REINHART Pierre
497C01	UHLWILLER	ASSOC.DE CHASSE DU STOCKWALD M.ROECKEL Joseph
520C01	WASSELONNE	STE.CIVILE DE CHASSE ST-HUBERT DE WESTHOFFEN M.MASSART Thierry
521C01	WEINBOURG	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWEINBERG M.HEILIGENSTEIN Jean-Marc
521C02	WEINBOURG	ASSOC.DE CHASSE DU JUNGHOLZBERG M.REINHART Pierre
524R01	WEITERSWILLER	BARTHELEMY Aurélien
525C02	WESTHOFFEN	STE.CIVILE DE CHASSE ST-HUBERT DE WESTHOFFEN M.MASSART Thierry
529C01	WEYERSHEIM	ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas
537C02	WINGEN	STE.DE CHASSE DU PETIT-WINGEN M.MULLER Daniel
544C07	WISSEMBOURG	ASSOC.DE CHASSE DU MASSIF DE LA SCHERHOL M.HETZEL Jean-Paul
544C08	WISSEMBOURG	ASSOC.DE CHASSE DU MASSIF DE LA SCHERHOL M.HETZEL Jean-Paul
544C09	WISSEMBOURG	STE.CIVILE DE CHASSE LEKRA M.MONTENAT Jean-Philippe
551I01	WOLFISHEIM	AMICALE DE CHASSE ET NATURE OBERWOLFECK M.MOESSNER Jean-Claude
552C01	WOLFSKIRCHEN	BIMMERLE Gunther
552C03	WOLFSKIRCHEN	BIMMERLE Gunther
552R01	WOLFSKIRCHEN	BIMMERLE Gunther
552R02	WOLFSKIRCHEN	BIMMERLE Gunther
900C01	HANGVILLER	BOMBRAULT Jean-Michel

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

BATTUES ADMINISTRATIVES 2020/2021

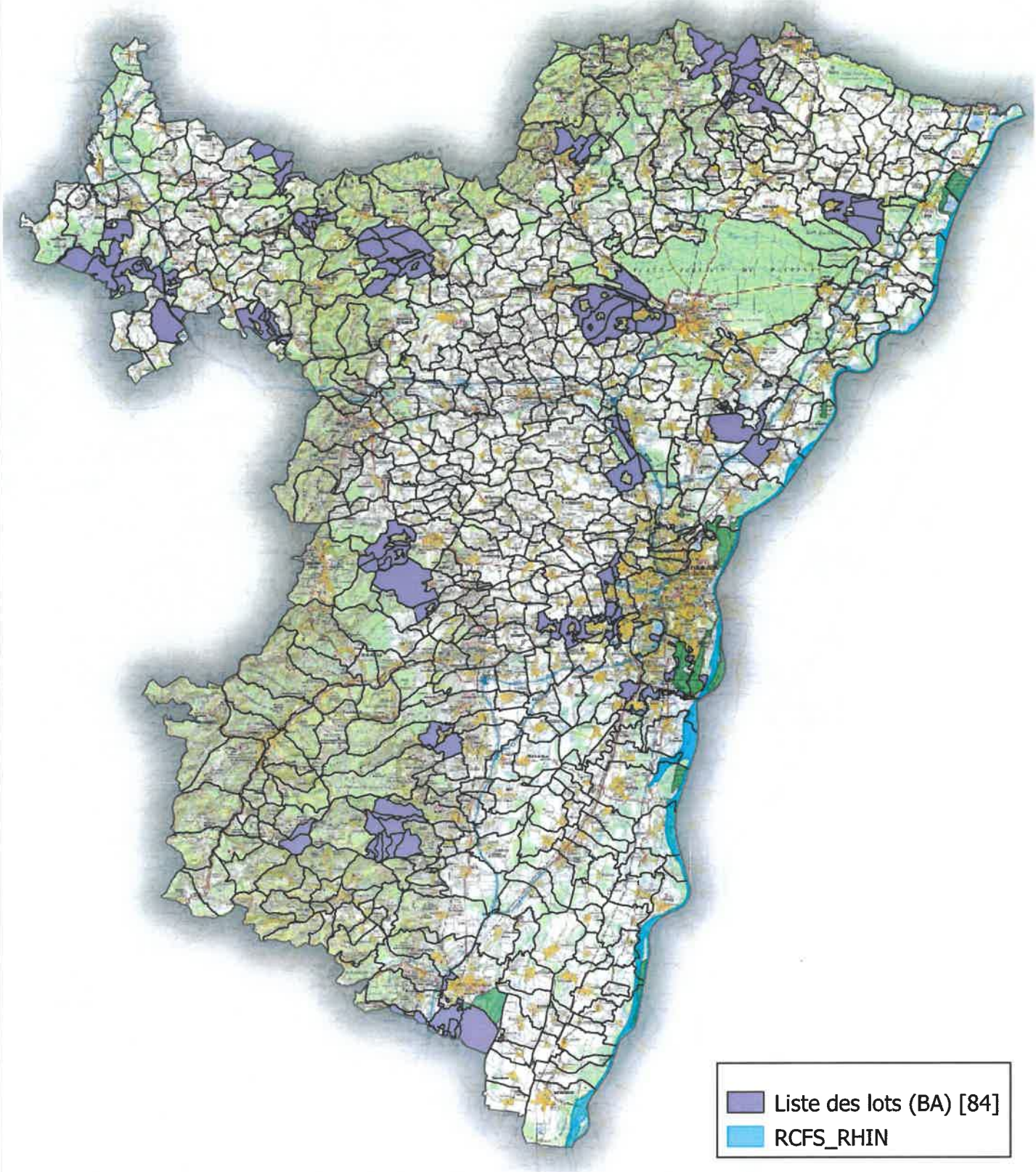

Public

Commande : Service

Réalisation : DDT / 13 novembre 2020
Sources : © IGN-BD TOPO® 2019
http://geoinfo.metier.i2/quelle-mention-ecrire-sur-les-cartes-faites-avec-a3170.html

0 5 10 km

N

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr